



Genève, le 2 février 2017  
Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse conjoint du département de l'instruction publique, de la culture et du sport et de la Ville de Genève**

**Association Genève Futur Hockey: des succès sportifs et une gestion à optimiser**

**Dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations liant l'Association Genève Futur Hockey (AGFH) aux collectivités publiques, le canton de Genève et la Ville de Genève ont mené une analyse des aspects sportifs, administratifs et financiers de l'AGFH. Si les résultats sportifs sont au rendez-vous, une optimisation de la gestion est néanmoins nécessaire.**

Sur le plan sportif, l'AGFH a atteint les objectifs souhaités. En effet, les résultats (champion suisse 15-16 en Novices Elite) et l'intégration dans la première équipe du GSHC SA de plusieurs joueurs issus de l'AGFH démontrent que le soutien des collectivités publiques doit être reconduit afin que les jeunes sportifs puissent poursuivre leur formation. L'accord de collaboration signé en juin 2016 par les différents partenaires (AGFH, Genève-Servette Association, CP Meyrin, HC Trois Chêne et l'association cantonale de hockey sur glace) représente également un signal positif pour la relève élite du hockey genevois.

Sur les plans administratif et financier, l'analyse menée par les collectivités publiques pose des questions sur la gestion. Un nouveau projet de loi sera déposé afin de reconduire la subvention cantonale à l'AGFH, pour un montant qui pourrait être inférieur aux 495'000 francs actuels, et pour une année seulement. La Ville en fera de même avec sa propre subvention de 500'000 francs. Mais ces soutiens seront conditionnés à l'engagement temporaire d'un administrateur chargé de superviser l'ensemble du fonctionnement de l'association – au niveau sportif comme financier et administratif.

Cet administrateur sera désigné par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Genève et le département de la culture et du sport de la Ville de Genève. Il sera chargé d'établir un rapport à l'intention de ses mandants proposant un fonctionnement adéquat en vue d'une future reconduction de la subvention. Cette solution présente l'avantage de conserver la structure sportive existante, qui a prouvé son efficacité, et de fournir sur la gestion de l'AGFH un regard extérieur et objectif permettant de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'AGFH de se développer de manière solide et durable.